

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 334

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 57*(Art. 114-17 du code de la sécurité sociale)*

Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article, supprimer le mot :

« plafond ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel